



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-102

PUBLIÉ LE 18 MAI 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Direction

65-2021-05-18-00002 - Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion
conjointe des CT et CHSCT de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées et de la
DIRECCTE d'Occitanie (4 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-05-18-00002

Arrêté préfectoral relatif aux modalités de
réunion conjointe des CT et CHSCT de la
DDCSPP des Hautes-Pyrénées et de la DIRECCTE
d'Occitanie



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations**

**Arrêté préfectoral relatif aux modalités de réunion conjointe
des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations (DDCSPP) des Hautes-Pyrénées
et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Occitanie**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des Directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie au 1^{er} avril 2021 et de Mme Catherine FAMOSE en qualité de Directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations au 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010190-08 du 09 juillet 2010 relatif à la création du comité technique paritaire de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 08 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP ;

VU l'arrêté n°2018-12-10-001 du 10 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2018 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral n°65-2019-05-07-005 du 07 mai 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 20 mai 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 03 juin 2020 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 03 juin 2020 portant désignation des membres du comité technique de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 26 mars 2021 portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-29-000001 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 relatif aux modalités techniques de réunion conjointe du CHCT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 06 avril 2021 relatif aux modalités techniques de réunion conjointe du CHSCT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 1 : Les comités techniques de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie siègent en formation conjointe, conformément à l'article 27 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, pour connaître des questions intéressant la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, jusqu'à la mise en place du comité technique de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

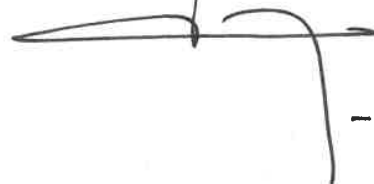
ARTICLE 2 : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie siègent en formation conjointe, conformément à l'article 27 du décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020, pour connaître des questions intéressant la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, jusqu'à la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : Les réunions conjointes mentionnées aux articles précédents sont présidées par la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18/05/2021

Rodrigue FURCY

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke extending downwards from its center, and a curved line starting from the right end of the horizontal line and extending downwards.

